Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

2025

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Droit et Économie

SUJET

Durée de l'épreuve : **4 heures**
Coefficient **: 16**

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège » est autorisé.

Ce document se compose de 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.
Dès qu'il vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.
Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.

Répartition des points

Partie juridique	10 points
Partie économique	10 points

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Zineb HAIDA travaille dans une agence de mannequinat. Elle a adopté un chien d'une taille imposante qui répond au nom de Caramel. Ce dernier vient de subir une opération. Le vétérinaire a recommandé de lui porter « une attention particulière » à sa sortie de la clinique, avant un nouveau rendez-vous dans une semaine.

Zineb HAIDA est inquiète. Elle doit s'absenter de chez elle pendant quinze jours afin de participer à un grand défilé à l'étranger. Elle décide alors d'amener Caramel chez Jessica DUPONT, une amie.

Elle explique à Jessica DUPONT les différents soins à apporter à Caramel. Elle insiste bien sur le fait que Caramel ne doit surtout pas être perturbé et que personne ne doit le toucher. Jessica DUPONT accepte également de conduire Caramel à la visite de contrôle prévue la semaine suivante, et elle prévient donc le vétérinaire.

Le premier jour, par un temps ensoleillé, Jessica décide de sortir promener le chien en laisse. Elle rencontre Bryan NECKAR, jeune mannequin prometteur de l'agence. Il est surpris de voir Jessica en possession du chien de Zineb HAIDA qu'il connaît très bien. Bryan NECKAR, malgré les instructions précises de Jessica, décide de jouer avec le chien et comme tout se passe bien, il le sollicite de plus en plus. D'un geste brusque, il appuie fortement sur la plaie de Caramel. Surpris, et sous l'effet de la douleur, le chien mord Bryan NECKAR au visage.

À l'hôpital, les médecins annoncent à Bryan NECKAR qu'il gardera des cicatrices profondes. Il ne pourra pas participer aux prochains défilés. Bryan NECKAR, souhaite engager la responsabilité de Zineb HAIDA. Il vous demande conseil afin d'obtenir réparation.

Questions

1. Qualifiez juridiquement les parties, les faits et les dommages.

2. Développez l'argumentation juridique que peut avancer Bryan NECKAR pour obtenir réparation.

3. Présentez les arguments juridiques que peut lui opposer Zineb HAIDA.

Zineb HAIDA considère qu'elle n'est pas pleinement responsable de la morsure subie par Bryan NECKAR, causée par son chien. Le responsable d'un dommage peut chercher à s'exonérer de sa responsabilité en invoquant une cause étrangère.

4. Après avoir rappelé les différents moyens d'exonération, vous répondrez à la question suivante à l'aide des annexes 3 et 4 :

Pourquoi le législateur a-t-il prévu des causes d'exonération de la responsabilité ?

ANNEXE 1 – Articles du Code civil

Article 1240
Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1241
Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1242
On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. [...] Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. […]

Article 1243
Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

ANNEXE 2 – Extrait de l'arrêt de la cour d'appel de Riom en date du 13 mai 2020

[…] Madame Mélanie Y, employée de La Poste en qualité de factrice, a été mordue à la main le 8 mars 2016, pendant sa tournée, par un chien appartenant à Madame Kassandra Z. […] L'expert médical […] conclut que Madame Y a eu une plaie de la main droite par morsure de chien le 8 mars 2016 qui a nécessité une intervention chirurgicale en urgence suivie de soins - pansements et rééducation - pendant 3 mois.

[…] Par acte du 19 novembre 2017, Madame Mélanie Y et la société La Poste ont fait assigner Madame Kassandra Z et la CPAM de l'Allier devant le tribunal de grande instance de Montluçon aux fins d'obtenir réparation de leurs préjudices. Par jugement du 25 mai 2018, le tribunal de grande instance de Montluçon […] déclare […] Kassandra Z entièrement responsable du préjudice subi par Mélanie Y. […]

Madame Z a interjeté appel de cette décision le 30 novembre 2018. […]

Madame Y et la société La Poste recherchent la responsabilité de Madame Z sur le fondement de l'article 1385 ancien du code civil, [devenu article 1243 du Code civil sur la responsabilité du fait des animaux] aux termes duquel le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé […]

Madame Y, qui devait remettre un courrier recommandé dans un immeuble situé à Quinssaines a pénétré dans la cour commune de l'immeuble où se trouvaient Madame Z et son chien, que Madame Y a parlé avec Madame Z qui tenait son chien auprès d'elle par le collier, que le chien s'est détaché de sa maîtresse et a mordu Madame Y à la main. La présomption de responsabilité édictée par l'article 1385 devenu 1243 du code civil est fondée sur la garde de l'animal et non sur la faute de son propriétaire. Madame Z ne conteste pas que le chien était sous sa garde au moment des faits. […]

La cour, […] Confirme le jugement […].

ANNEXE 3 – Dans quelle mesure est-on responsable juridiquement de son animal ?

La loi précise que donc le responsable [d'un animal] est le propriétaire ou celui qui s'en sert. Si une personne confie son animal à un vétérinaire, ou s'il le pensionne dans un chenil, il ne sera pas responsable en cas de dommage. Attention toutefois, s'il confie son animal à un ami, le temps d'une promenade, les tribunaux considèrent généralement que le propriétaire reste responsable. [La jurisprudence peut considérer un tiers comme gardien occasionnel de l'animal dès l'instant où l'animal lui a été confié sur plusieurs jours.] […]

Une présomption de responsabilité pèse sur le gardien de l'animal, c'est-à-dire le propriétaire ou celui qui en a la garde pendant une durée suffisante : il est présumé être fautif en cas de dommage. Concrètement cela signifie que la victime n'a pas à prouver une quelconque faute du gardien pour obtenir réparation. […] Si le propriétaire souhaite s'en défendre, il va devoir prouver qu'il n'est pas responsable ou que la responsabilité est partagée. […]

Il existe trois cas principaux dans lesquels le propriétaire peut s'exonérer de sa responsabilité. […]

Deuxième cas : le maître peut également s'exonérer de sa responsabilité en cas de faute de la victime, par exemple si cette dernière s'est fait mordre après avoir elle-même excité l'animal. […]

Plus précisément, s'agissant de la faute de la victime […], le propriétaire ou le gardien ne seront exonérés totalement que si ces fautes présentent les caractéristiques de la force majeure. Dans le cas contraire, la responsabilité est dite *« partagée »*.

Source : village-justice.

ANNEXE 4 – La nécessaire existence des causes d'exonération

Même si l'objectif du droit de la responsabilité est d'indemniser les victimes, le dommage résulte parfois de causes qui sont étrangères à la personne qui peut être identifiée comme auteur du dommage.

Mais il n'est pas si simple pour le responsable de se libérer de sa responsabilité ; les conditions permettant de s'exonérer restent assez strictes.

Par exemple, la Cour de cassation a rappelé dans un arrêt 7 avril 2022 que la faute de la victime n'exonère totalement le défendeur que si cette victime est à l'origine exclusive de son propre dommage. Dans les faits, une personne alcoolisée et sous l'emprise de la drogue, assise à la fenêtre d'un appartement située au cinquième d'un immeuble a basculé dans le vide et a trouvé la mort. La Cour a considéré que la responsabilité de ce drame était partagée entre la victime et le bailleur de l'appartement qui n'avait pas installé de garde-corps aux fenêtres.

Source : les auteurs.

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Distinguez politiques active et passive de l'emploi.

2. Identifiez les différentes sources d'inégalités sur le marché du travail.

3. Expliquez comment les mesures prises par les gouvernements peuvent réduire le chômage.

4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

Les politiques de lutte contre le chômage permettent-elles de réduire les inégalités sur le marché de du travail ?

Annexes

Annexe 1 - Taux de chômage par catégorie socioprofessionnelle, diplôme et âge en 2023 (en %)

Annexe 2 - Contrats aidés : une politique efficace de lutte contre le chômage ?

Annexe 3 - Les politiques de l'emploi : quels leviers pour l'emploi 2017-2027 ?

Annexe 4 - Sous-emploi selon le sexe en 2023 (en %)

Annexe 5 - La réforme de l'assurance-chômage de 2019 a d'abord affecté les jeunes et les précaires

Annexe 1 - Taux de chômage par catégorie socioprofessionnelle, diplôme et âge en 2023 (en %)

	Taux de chômage (en %)
Selon la catégorie socioprofessionnelle	
Agriculteurs exploitants	0,6
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	3,4
Cadres	3,7
Professions intermédiaires	4,7
Employés	9,0
Ouvriers	10,5
Selon le diplôme	
Bac+2 ou plus	5,0
Baccalauréat	8,8
CAP, BEP ou équivalent	7,3
Aucun diplôme, brevet des collèges	13,3
Selon l'âge	
15-24 ans	7,3
25-49 ans	5,9
50 ans et plus	3,7
Ensemble	**7,3**

Lecture : en 2023, le taux de chômage est de 7,3 %.
Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, actives.

Source : Insee, enquête Emploi 2024, 22 août 2024.

Annexe 2 - Contrats aidés : une politique efficace de lutte contre le chômage ?

Le contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, c'est-à-dire non soumis aux mêmes dispositions que les autres contrats de travail. Dans ce cadre, l'employeur peut bénéficier d'aides diverses (subventions à l'embauche, exonération de cotisations sociales...) afin de diminuer les coûts d'embauche ou de formation.
Ces contrats visent la réinsertion professionnelle de publics en difficulté (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du revenu de solidarité active, etc.). […]
Les contrats aidés relèvent de la politique active car ils encouragent l'offre de travail, rapprochent de l'emploi des publics en difficulté et favorisent le [développement du] capital humain des bénéficiaires (expérience professionnelle).
Il peut être reproché à ces contrats aidés un effet d'enfermement. Les bénéficiaires sont moins disponibles pour la recherche d'emploi pendant la durée du contrat, ce qui peut expliquer leur moins bonne insertion dans l'emploi au terme du contrat aidé.

Source : d'après vie publique.fr, 22 août 2023

Annexe 3 - Les politiques de l'emploi : quels leviers pour l'emploi 2017-2027 ?

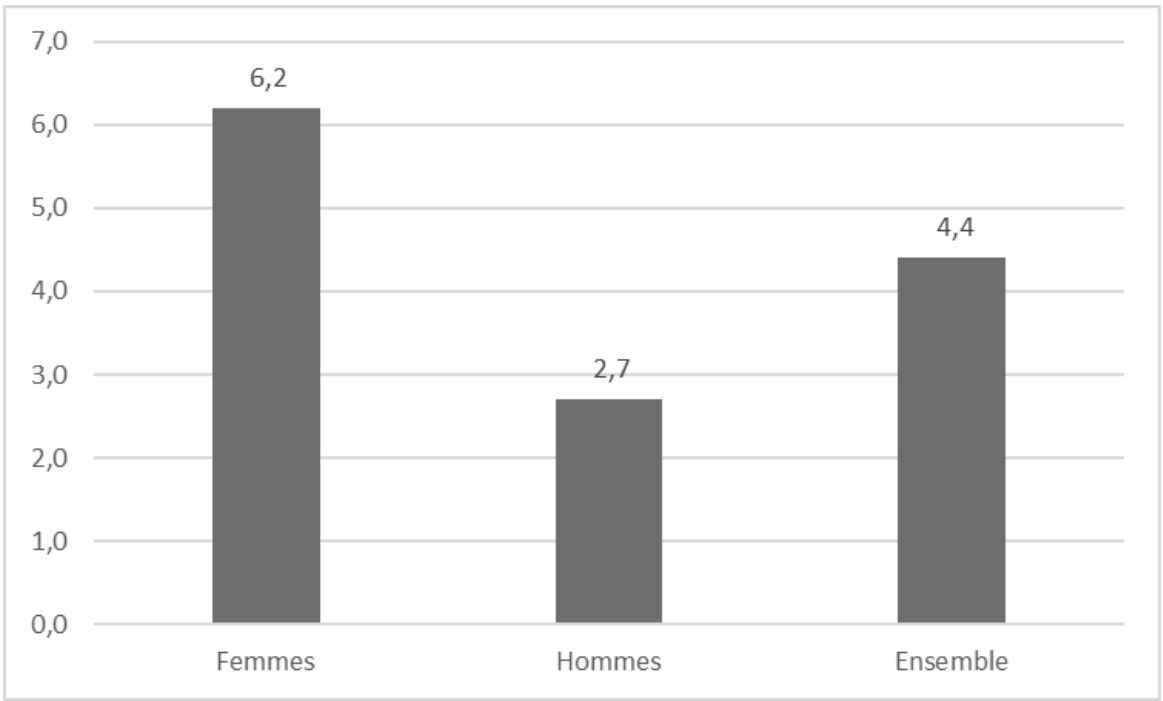
Le diagnostic proposé est clair : la France se distingue par un chômage structurel durablement élevé, particulièrement des jeunes et des non qualifiés ; en termes de taux de chômage, comme de taux d'activité et de qualité de l'emploi, elle fait sensiblement moins bien que la moyenne de six partenaires proches [...]. L'étude rassemble en effet des pays comme l'Autriche, la Suède et le Danemark où l'indemnisation du chômage est généreuse

et l'accompagnement des licenciés économiques et demandeurs d'emploi fort, le Royaume-Uni, pays du contrat 0 heure, du licenciement facile et l'indemnisation forfaitaire, les Pays-Bas et l'Allemagne où le temps partiel est élevé. [...].
La note de France Stratégie ouvre ensuite la réflexion sur plusieurs leviers pour favoriser l'emploi qu'on doit approfondir :

- sur la formation initiale, il faudrait mieux souligner que l'alternance [...] concerne pour l'essentiel des jeunes en échec scolaire ou en grandes écoles et IUT, l'enjeu est « l'alternance pour tous » [...] ;
- sur la formation professionnelle continue, est souligné l'enjeu de la formation des salariés non qualifiés et des chômeurs, et notamment des formations qualifiantes de reconversion [...] ;
- sur l'emploi, la baisse du coût du travail a déjà été évoquée à propos des aides conditionnées à un accord d'entreprise ;
- sur le salaire minimum, [...] la question se pose d'introduire plus de variabilité des règles selon que le chômage augmente ou recule, pour renforcer l'offre d'emploi des entreprises ; [...]
- la dégressivité des allocations chômage comme facteur incitatif au retour à l'emploi est également posée ; […]
- la durée légale du travail est sans surprise remise en débat. [...]

Source : Quels leviers pour l'emploi 2017-2027 ? par Henri Rouilleault, France Stratégie, 2016

Annexe 4 - Sous-emploi selon le sexe en 2023 (en %)



Lecture : en 2023, 6,2 % des femmes en emploi sont en situation de sous-emploi.

Source : INSEE, Chiffres-clés, le 13 mars 2024

Annexe 5 - La réforme de l'assurance-chômage de 2019 a d'abord affecté les jeunes et les précaires

Suite à la réforme de l'assurance-chômage lancée en 2019, la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) a publié, mardi 27 février 2024, un rapport visant à évaluer les effets de cette mesure de politique passive de l'emploi.

Les conditions d'accès au système sont devenues plus exigeantes puisque les demandeurs d'emploi doivent désormais travailler pendant six mois sur vingt-quatre (contre quatre sur vingt-huit auparavant) pour ouvrir des droits. Cette réforme a également modifié le mode de calcul du montant de l'indemnisation [...].

Les résultats montrent une baisse significative (17 %) du nombre d'ouvertures de droits entre 2019 et 2022. *« La baisse des entrées au chômage peut aussi être due à la dynamique du marché du travail à ce moment-là »*, nuance toutefois le président du comité d'évaluation de la réforme, Rafael Lalive, faisant référence aux nombreuses créations d'emplois qui ont suivi la crise sanitaire. La diminution s'avère plus marquée chez les jeunes et les plus précaires : − 24 % d'ouvertures de droits pour les moins de 25 ans, – 25 % pour ceux ayant terminé un CDD et – 35 % après un contrat d'intérim.

L'allongement de la durée de travail nécessaire à l'ouverture de droits de quatre à six mois peut également priver des salariés de l'accès à l'assurance-chômage. *« Cette perte de revenu peut les amener à accepter plus systématiquement les offres d'emploi qui leur sont proposées, au détriment de la qualité de l'emploi retrouvé »*, estiment les auteurs du rapport. L'étude souligne cependant l'effet positif et significatif de la mesure sur la probabilité de retrouver un emploi. Mais pour les plus de 25 ans, l'effet porte uniquement sur un retour à l'emploi peu durable (CDD inférieur à deux mois ou mission d'intérim). [...]

Source : Le Monde le 28 février 2024

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.